

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 OCTOBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Avenant n°1 à la
convention de mise à
disposition de locaux au
centre socioculturel
l'Agasec**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 octobre 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 octobre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 octobre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix huit, le 11 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 octobre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur PÉRICARD
Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur PRIoux à Monsieur AUDURIER
Madame de CIDRAC à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Madame NASRI à Monsieur LEGUAY
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20181011-18-E-02-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

N° DE DOSSIER : 18 E 02

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL L'AGASEC

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville et l'Association de Gestion et d'Animation Socio-éducative et Culturelle (Agasec) ont signé le 24 février 2016 une convention de mise à disposition de locaux sis 2bis rue Saint-Léger, 2 rue Saint-Léger et 7 rue de l'Etang (Club Schnapper).

Cette convention prévoit que l'Agasec s'engage à souscrire le contrat d'électricité et à prendre en charge les dépenses liées à la consommation d'électricité pour les locaux du 7 rue de l'Etang (Club Schnapper).

Or, au 1^{er} janvier 2018, la Ville a souscrit un nouveau contrat d'électricité auprès de la Société ENGIE pour tous les bâtiments de la Ville et y a inclus le Club Schnapper. Il existe donc deux contrats pour la même structure.

Il a été convenu que l'Agasec résilie son contrat auprès d'ERDF et que la Ville conserve le Club Schnapper dans son marché. Les dépenses liées aux consommations d'électricité seront mises en recouvrement auprès de l'Agasec.

La convention de mise à disposition des locaux arrivant à échéance le 31 décembre 2018, les deux parties se sont rapprochées et sont convenues des termes du présent avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux pour l'Agasec portant sur les modalités des termes de l'article 9 : CHARGES.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux pour l'Agasec, portant sur les modalités des termes de l'article 9 : CHARGES, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX sis 2 et 2bis rue Saint Leger, 7 rue de l'Etang et garages rue de l'Etang

AVENANT n° 1

Entre les soussignés,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye dont l'hôtel de Ville est situé 16 rue de Pontoise, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, et agissant, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 lui donnant pouvoir pour, notamment décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ci-après dénommé «la Ville»,

D'une part, et

L'Association de Gestion et d'Animation Socio-éducative et Culturelle, dénommée le centre socio éducatif et culturel l'AGASEC, association dite Loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro 0783003720 dont le siège social est sis 2bis rue Saint-Léger, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Rémi LEMAIRE son Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 7 mai 2009 l'habilitant à signer,

ci-après dénommé «l'Association»

D'une part,

ETANT EXPOSE QUE :

La Ville met à la disposition de l'Association, par voie de convention, des bâtiments lui appartenant sis 2bis rue Saint-Léger, 2 rue Saint-Léger et le 7 rue de l'Etang (Club Schnapper), aux fins de poursuite des missions définies par ses statuts.

Cette convention prévoit que l'Agasec s'engage à souscrire un contrat d'électricité et à prendre en charges les dépenses liées à la consommation d'électricité, pour les locaux du 7 rue de l'Etang (Club Schnapper).

Au 1^{er} janvier 2018 la Ville a souscrit un nouveau contrat d'électricité auprès de la Société ENGIE, pour tous les bâtiments de la Ville et a inclus le Club Schnapper, dans le périmètre de ce nouveau marché. Il existe donc deux contrats pour la même structure.

Il a été convenu que l'Agasec résilie son contrat auprès d'ERDF et que la Ville conserve le Club Schnapper dans son marché. Les dépenses liées aux consommations d'électricité seront mises en recouvrement auprès de l'Agasec.

La convention de mise à disposition des locaux arrivant à terme le 31 décembre 2018, les deux Parties se sont rapprochées et sont convenues des termes du présent Avenant n°1.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 9 : CHARGES

Il convient de modifier les dispositions suivantes :

L'Association s'engage :

- A souscrire les contrats de fourniture d'eau et de Télécommunication et à prendre en charge les dépenses liées à la consommation d'eau, pour le 7 rue de l'Etang (Club Schnapper).

Obligations de la Ville :

- A souscrire les contrats de fourniture d'électricité et de chauffage et à prendre en charge les dépenses liées à la consommation d'électricité et de chauffage, pour le 7, rue de l'Etang (Club Schnapper).

L'Association remboursera les charges correspondantes à la Ville, au prorata de leur surface d'occupation et au regard de la réglementation en vigueur.

Les Parties conviennent que toutes les dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par l'Avenant n°1 demeurent pleinement en vigueur et parfaitement opposables.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées dans la nouvelle convention de mise à disposition de locaux, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le

La Ville

l'Association

Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Rémi LEMAIRE
Président de l'AGASEC